



Communiqué de presse

Date 19.4.2018

La COMCO sanctionne RIMOWA pour cause d'interdiction d'exporter en Suisse

Berne, le 19.4.2018 – La Commission de la concurrence (COMCO) clôt son enquête contre l'entreprise allemande RIMOWA GmbH avec un accord amiable et une sanction. RIMOWA avait convenu avec ses partenaires de distribution allemands d'une interdiction illicite d'exporter des produits RIMOWA en Suisse.

L'enquête a démontré que RIMOWA GmbH, Allemagne, a convenu d'une interdiction illicite d'exporter ses produits en Suisse dans les contrats de concessions conclus avec ses partenaires commerciaux allemands du 25 janvier 2012 au 13 novembre 2013. Pour cette raison, l'entreprise est sanctionnée à hauteur de CHF 134'943.-. Dans un accord amiable avec les autorités de la concurrence, RIMOWA s'est engagée à ne pas conclure de tels accords à l'avenir. Le comportement coopératif de l'entreprise a entraîné une réduction de la sanction.

La décision de la COMCO peut être attaquée devant le Tribunal administratif fédéral.

Contacts / Renseignements:

Prof. Dr Andreas Heinemann 078 842 96 01
Président

andreas.heinemann@comco.admin.ch

Prof. Dr Patrik Ducrey 058 464 96 78
Directeur suppléant 079 345 01 44

patrik.ducrey@comco.admin.ch